

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Signature d'une convention de
groupement de commande
pour l'élaboration d'un
schéma directeur et d'un plan
guide Actions GM1-GM2*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 juin 2025

SG-2025/07 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

21/07/2025

*Par délégation du Maire,
Le DRI,*

JM. BOUCHET

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250702-2025-07-06D-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 08/07/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, M. RICHARD à Mme LUCAS, M. GLIZE à Mme VIGNY,

Absent excusé : M. CAN.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h10

Par délibération du conseil municipal n° 2025-04-13 en date du 02 avril 2025, la collectivité a signé une convention de partenariat avec la Banque des Territoires et l'Agglo du Pays de Dreux afin de poursuivre la réflexion sur le renouvellement de l'entrée Sud de l'agglomération.

Pour rappel, les objectifs de ce partenariat consistent à élargir le champ de réflexion en :

- Favorisant la sobriété foncière et luttant contre l'artificialisation des sols,
- Améliorant la qualité architecturale, urbaine et paysagère des entrées de ville,
- Accompagnant les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation futurs,
- Diversifiant les fonctions urbaines de ces zones : de la renaturation à la réindustrialisation, en lien avec le programme national Territoire d'Industrie.

La convention qui en découle prévoit notamment le lancement d'un marché structuré en un accord-cadre composé de deux lots ayant pour objectif de :

- Définir et mettre en œuvre les orientations d'aménagement stratégiques et politiques visant à la transformation du Quartier spectaculaire, entrée de ville Sud du pôle urbain Dreux-Vernouillet et cœur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- Définir une vision urbanistique et programmatique sur 3 phases, soit à court, moyen et long terme sur un foncier mutable en lien avec le projet du territoire, et ce afin d'avoir une vision claire et précise sur le devenir du site et la mutation du foncier ;
- Élaborer une stratégie opérationnelle et un dispositif de gouvernance partenarial (outils, modes opératoires), en capacité de piloter la transformation du Quartier Spectaculaire en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

Ce marché sera piloté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en qualité d'autorité lauréate de la démarche « *site pilote* » de sobriété foncière, et la Commune de Vernouillet.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Pour rappel, selon les conditions inscrites à la convention de partenariat, le budget alloué à ce marché s'élève à 120 000,00 €, répartis de la manière suivante :

- 40 000,00 € co-financés par la Banque des Territoires,
- 40 000,00 € financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- 40 000,00 € financés par la Commune de Vernouillet.

La présente convention de groupement a pour objet de définir les relations contractuelles et les responsabilités entre les parties pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire ainsi que pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux.

Objet :

- | | |
|----------------|--|
| <u>Lot n°1</u> | Élaboration d'un schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire (périmètre d'entrée de ville) |
| <u>Lot n°2</u> | Mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux |

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation et de l'exécution des deux lots du marché passés sur son fondement. Elle expire ainsi après le solde desdits lots.

Le coordonnateur du groupement désigné est la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dénommée « *coordonnateur* » représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU. Il a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du code de la commande publique au nom et pour le compte de la Commune de Vernouillet.

Un comité de pilotage composé d'un représentant de la Commune de Vernouillet et d'un représentant du coordonnateur du groupement sera créé afin de suivre l'organisation et l'exécution du marché objet du présent groupement. Les membres du comité de pilotage devront être identifiés, et un interlocuteur privilégié désigné.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 6 de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention et le programme Action Cœur de Ville de la Banque des Territoires,
Vu le projet « *Quartier Spectaculaire* » en date du 08 avril 2025,
Vu l'Opération de Revitalisation Territoriale sur le secteur d'entrée d'agglomération Sud,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et écologie en date du 25 juin 2025,

Considérant le projet de convention de groupement de commande joint pour la réalisation d'un Schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire ainsi que pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en place d'un groupement de commande pour exécuter les actions GM1 et GM2 de la convention Action Cœur de ville signée le 08 avril 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec l'Agglomération du Pays de Dreux selon les modalités présentées dans le rapport qui précède, et engager les dépenses relatives à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250702-2025-07-06D-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025